

## Compte rendu du conseil municipal du 09/10/2019

Début de la séance à 20h30

Présents : M. SARCIAT Didier, M. YVORA Jean-Michel, M. LOUBELLE Yvon, Mme CLAVERIE Monique, M. LASSERRE Pierre, M. PLANTE Francis, Mr LARROQUETTE Éric, M. CAPERA Lilian, Mme LOZINGUEZ Sandrine, Mme LASSALLE Marilyne.

Absents excusés : M. FIALON Dominique

Secrétaire de séance : M. BERTRAN Eric

### 1 Décision Modificative - Budget Principal : SYDEC TRAVERSEE BOURG + CREATION LIGNE TAXE DEPARTEMENTALE

Les montants prévus au budget ne figurent pas sur les bonnes imputations comptables. Il convient donc de transférer ces sommes d'un compte à l'autre, ce qui n'a pas d'incidence sur les dépenses.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) - 213 : Bâtiments et instal	56 489,81		
2315 (23) - 213 : Installation, matériel et ou	-75 224,79		
	<b>-18 734,98</b>		

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60628 (011) : Autres fournitures non stock	-20,00		
65737 (65) : Autres établissements publics I	18 734,98		
7398 (014) : Reversements, restitutions et p	20,00		
	<b>18 734,98</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Adopté à l'unanimité**

### 2 Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté

Conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent rendre leurs avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement.

Cet avis intervient dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi, soit au plus tard le 11 octobre 2019. C'est à cet effet que la commune émet un avis favorable.

#### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUBUSSE

La parcelle A625 propriété des thermes de Saubusse est en zone naturelle et en réservoir de biodiversité : l'habitation peut s'étendre mais de façon très limitée. Cela est trop contraignant et une rectification d'erreur matérielle est demandée car des boisements existent à proximité des bâtiments d'habitations mais pas dessus. Le réservoir de biodiversité pourrait être détourné autour de l'habitation, pour permettre des extensions, dans un but d'extension de l'activité commerciale du thermalisme. (Sur le dernier PLU cette zone était en zone UT)

**Adopté à l'unanimité**

### 3 MISE EN OEUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL SOLIDAIRE DE MACS - MODIFICATION CORRESPONDANTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES j'y

Le pacte financier et fiscal a pour objet de redistribuer le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées dans les ZAE et ZACOM.

Cette taxe est encaissée par la CC MACS, qui la reverse en partie aux 23 communes membres dans le cadre des attributions de compensation des communes.

Les critères retenus pour le reversement de ces taxes sont basés sur la solidarité entre les territoires.

La répartition prend en compte le nombre d'habitants de la commune, son potentiel financier, les revenus moyens par habitants ou encore le nombre d'élèves des écoles afin que le montant reversé soit solidaire mais aussi équitable.

Cette année, 40 661.50 € supplémentaires sont à répartir entre les 23 communes et il convient donc d'approuver la répartition formulée par MACS.

Concernant Saubusse, l'attribution compensation de l'année 2019 augmenterait de 1 826.27 €, ce qui porterait le montant global à 52 447.64 € au lieu des 50 621.37 € actuels.

COMMUNES	AC de référence	AC 2019 Avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative	Ajustement après mise en œuvre du Pacte financier et fiscal	AC 2019
Angresse	114 518,64		1 271,80	115 790,44
Azur	-25 270,21	-16 846,81	2 259,88	-14 586,93
Benesse-Maremne	239 016,68		-3 435,68	235 581,00
Capbreton	192 286,47		-39,10	192 247,37
Josse	-9 353,02	-6 235,35	0,00	-6 235,35
Labenne	749 842,48		121,91	749 964,39
Magescq	81 716,80		0,00	81 716,80
Messanges	60 483,91		1 562,94	62 046,85
Moliets	-137 446,59		1 145,83	-136 300,76
Orx	-5 666,16	-3 777,44	2 744,67	-1 032,77
Saint Geours de Maremne	515 387,39		-2 444,18	512 943,21
Saint Jean de Marsacq	78 407,47		1 479,06	79 886,53
Saint Martin de Hinx	24 218,70		104,25	24 322,95
Saint Vincent de Tyrosse	687 241,74		-906,92	686 334,82
Sainte Marie de Gosse	14 258,90		1 814,52	16 073,42
Saubion	3 822,70		1 361,97	5 184,67
Saubrigues	-17 251,59	-11 501,06	1 446,54	-10 054,52
Saubusse	50 621,37		1 826,27	52 447,64
Seignosse	57 315,58		-413,52	56 902,06
Soorts-Hossegor	85 794,91		242,14	86 037,05
Soustons	1 105 002,26		-826,43	1 104 175,83
Tosse	58 980,36		-40,29	58 940,07
Vieux Boucau	-2 764,03		1 070,34	-1 693,69

Adopté à l'unanimité

### 4 Restauration de l'Archange St Michel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de restaurer la statue de l'Archange St Michel de l'église St Jean Baptiste.

L'association Ste Thérèse a proposé de s'occuper de cette restauration et de prendre à sa charge le coût de cette opération au titre de la conservation du patrimoine.

La DRAC est susceptible d'apporter son soutien financier à l'Association Ste Thérèse, à la condition que la commune de Saubusse, propriétaire de la statue, confie le projet dans sa totalité à l'Association.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner l'Association Ste Thérèse, responsable de ce projet, ce qui lui permettra de formuler une demande de subvention auprès des services de l'Etat et par

## **5 Installation du pylône Orange**

La société TDF a sollicité la commune en vue de l'implantation d'un pylône de téléphonie. Une opération dont le but est d'améliorer la couverture de son réseau et répondre à la croissance du volume de communication. La transaction se ferait moyennant un loyer de 2.000 € annuel.

Initialement envisagée sur les parcelles D128 ou D129 (hangar communal), une visite sur place a permis de déterminer que le meilleur emplacement pour ce pylône serait sur la parcelle D127 ; parcelle actuellement en cours d'acquisition et déposée en l'étude de M° Maysonnave, Notaire à Peyrehorade pour établissement de l'acte définitif et signature.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer quant à l'implantation de ce pylône sur la parcelle D127 (en cours d'acquisition par la commune) ou à défaut sur les parcelles D128 et D129.

**Adopté à l'unanimité**

## **DIA (pour information)**

- Fialon / Duverdier : 9 impasse du Cassiet - 1602 m2
- Fialon / Bernard : 5 Rue du Cassiet - 1575 m2
- Cabos / Prado : 5 Rue du Port - 627 m2

## **Divers**

Demande d'une commission voirie pour la réalisation du futur PPI : Date retenue le vendredi 18/10/2019 à 18h00.

Fin des travaux sur l'immeuble Eugénie Desjobert décembre 2019

Embellissement et sécurisation du centre bourg en étude, date prévisionnelle des travaux fin d'année 2019.

La rénovation du pont Eugénie Desjobert se fera fin d'année 2020.

## **Manifestations à venir : <http://saubusse.fr>**

- 10 octobre: châtaignes Bourret à partir de 15h au Trinquet
- 12 octobre à 20h30: pièce de théâtre La Belladonna salle des fêtes
- 13 octobre: randonnée APE dans les Barthes rdv 9h30 au Trinquet
- 23 octobre 19h30: apéro resto peinture aux thermes de Saubusse
- 11 Novembre: cérémonie des **Anciens combattants** à Saubusse à 11h30
- 11 Novembre: Chœur de Saubusse église Saint Vincent de Xaintes à Dax
- 01 Décembre: Choeur de Saubusse à Montfort en Chalosse
- 29 novembre: projection film western de l'association FRESTEVANICO salle des fêtes
- 8 décembre: marché de Noël à la salle des fêtes par Saubusse l'Art d'accueillir